

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 04 mai 2022

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">20</td></tr></tbody></table> <hr/> <p>Date de la convocation : 20 avril 2022</p> <p>Date d'affichage : 20 avril 2022</p> <p>Vote : Pour : 20</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	20	<p>L'an deux mille vingt-deux le quatre du mois de Mai</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Béatrice CHEVALLET, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD.</p> <p><u>Présents par procuration</u> : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Flore COUTURE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS</p> <p><u>Absents</u> : Aurélien TISSIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	20					

OBJET : Attribution des biens de sections - Section de la Chevade

Vu l'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des biens de sections ;

Vu la cessation d'activité de Monsieur Bruno CHABRIER au 01/04/2022 ;

Vu la demande d'attribution des biens de la section de La Chevade déposées par Monsieur Sébastien LAFFAIRE et Monsieur Pierre NIOCEL ;

Considérant que les demandes de Monsieur LAFFAIRE et Monsieur NIOCEL respectent les critères définis aux premiers et seconds alinéas de l'article 1 du règlement d'attribution mentionné ci-dessus – au titre du rang 1 – et conformément à l'avis de la commission agriculture ;

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2022 015-200071702-20220504-DE_2022_062-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer Monsieur LAFFAIRE pour une durée de 6 années par convention pluriannuelle agricole les terres à vocation agricole ou pastorale sectionales de la Section de la Chevade figurant au cadastre sous les références suivantes :

SECTION	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance
A	83	Lot 2 - Le Frau et délaissés	Parcours	21 ha
<b>Superficie totale</b>				21 ha

DECIDE d'attribuer Monsieur NIOCEL pour une durée de 6 années par convention pluriannuelle agricole les terres à vocation agricole ou pastorale sectionales de la Section de la Chevade figurant au cadastre sous les références suivantes :

SECTION	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance
A	83	Lot 3 - Le Frau	Parcours	26 ha
<b>Superficie totale</b>				26 ha

PRECISE QUE les loyers inscrits dans les conventions seront actualisés, chaque année, sur la base de l'indice départemental des fermages publié au 1er Octobre de chaque année ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer les futures conventions, dès lors que les attributaires présenteront l'autorisation d'exploiter de la Préfecture du Cantal.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2022 015-200071702-20220504-DE_2022_062-DE